

## H.1 VOIRIE, OUVRAGES D'ART

### *Aménagements de sécurité en traversée de hameaux*

H.1.6



#### **Objet :**

Sécuriser la traversée de hameaux sur routes départementales hors agglomération.

#### **Bénéficiaires :**

Communes, groupements intercommunaux.

#### **Travaux éligibles :**

Travaux réalisés dans l'emprise de la voirie départementale en traversée de hameaux situés hors agglomération, ayant un impact direct sur la vitesse des automobilistes et ne se limitant pas à la construction de caniveaux bordures.

#### **Montant de l'aide :**

##### **- Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale :**

L'aide du Département est apportée sous forme d'une subvention de 40 % de montant hors taxe des travaux, plafonné à 50 000 € et déduction faite des autres aides reçues par la commune ou le groupement de communes.

##### **- Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département :**

La part du financement prise en charge par le Département sera de 40 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 50 000 € HT (déduction faite des autres aides reçues par la commune ou le groupement de communes). Le reste du financement est apporté par la commune ou le groupement de communes.

Pour les communes bénéficiant du classement "petites communes", le taux de la participation du Département est majoré suivant les règles prévues pour les subventions du secteur routier apportées à ces communes ou au groupement de communes.

## **Modalités :**

### **Composition du dossier :**


- Délibération de la Commune ou du Groupement de Communes approuvant le projet et acceptant sa participation financière et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.
- Notice de présentation du projet
- Plan de situation.
- Plan des travaux.
- Détail estimatif.
- Plan de financement prévisionnel du projet.

### **Procédure :**

Pour les dossiers de demande de subvention déposés par les communes ou groupements de communes,

- dépôt du dossier, en deux exemplaires, à l'agence routière départementale,
- présentation des dossiers en Commission Permanente du Conseil Général,
- notification de l'arrêté attributif de subvention et signature d'une convention définissant les conditions d'entretien et de remplacement des ouvrages réalisés,
- versement de la subvention à réception des pièces justificatives de dépenses.

s'adresser à :

 <b>VENDÉE</b> CONSEIL GÉNÉRAL	<p><b>LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET MARITIMES</b> Direction Adjointe Entretien Exploitation Unité Exploitation - Sécurité <b>Tél. 02.51.44.40.30</b></p>
---	--